



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1068

Du 09 août 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement SOTRANASA – remplacement cadre et tampon avenue des Dunes

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRANASA domiciliée 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN représentée par Mme VARANDA Mélissa (06.18.50.40.86) en date du 09 août 2022.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'un cadre et tampon télécom hors service sous chaussée avenue des Dunes à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue des Dunes à GRUISSAN, du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation est alternée avenue des Dunes, du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022.

ARTICLE II: Le stationnement est interdit avenue des Dunes, du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 09 août 2022
Par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le..... **10 AOUT 2022**

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

10 AOUT 2022

Affichage du.....Au..... **23 SEP. 2022**



22 AVENUE DES DUNES TR, 11430 GRUISSAN



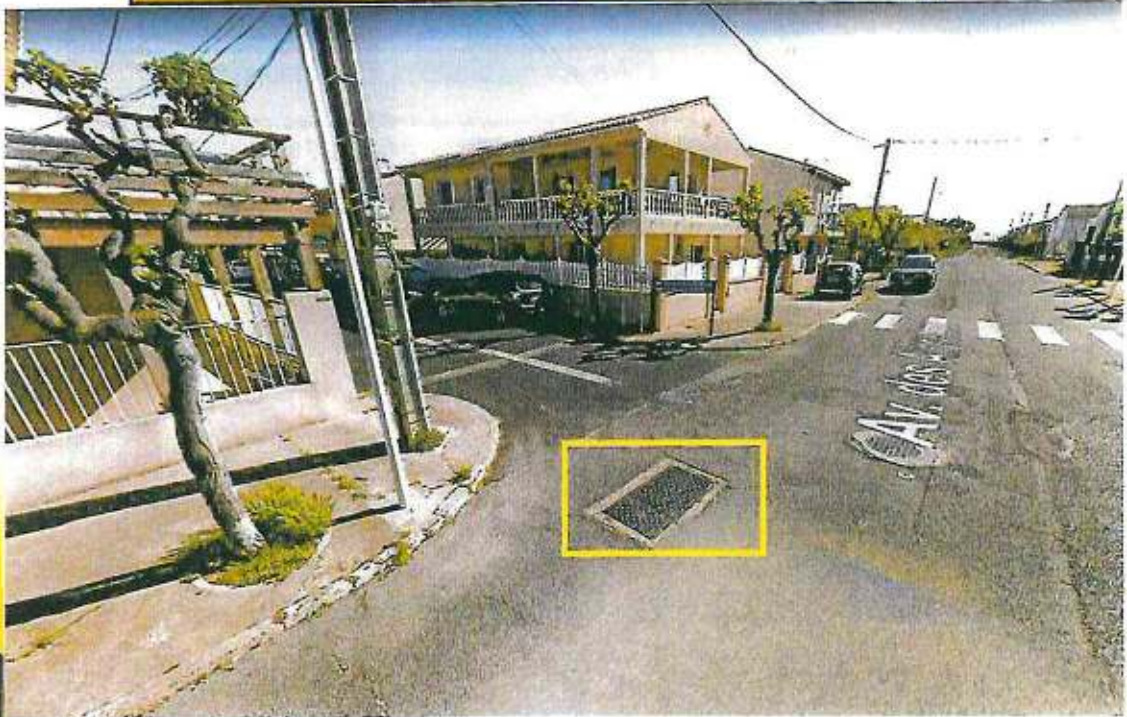
Réseaux d'énergie & de communication / Eaux & Câbles Civi / Eclairage public



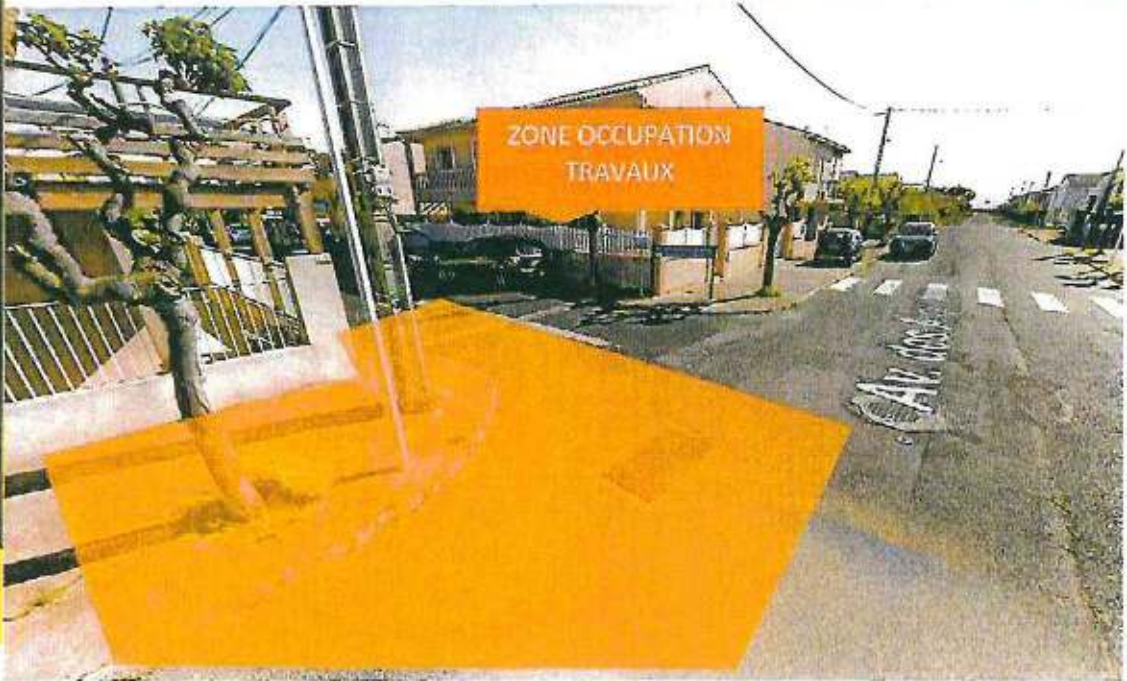
108 chemin du Fay de la Paule / 66000 Perpignan
 Tel : 04 68 85 04 83 / Fax : 04 68 84 07 35
 E-MAIL : sotraco@sontraco.com
 RCS Perpignan 747 002 490 00012
 SIRET 747 002 492 492 00012
 www.sotra.com
 (PNE) Opérateur Télécom en France SA 0034



22 AVENUE DES DUNES TR, 11430 GRUISSAN



Réseaux d'énergie & de communication / Eaux & Génie Civil / Eclairage public



128 chemin du Pas de la Paille / 66000 Perpignan
 Tel. 04 68 88 04 81 / Fax 04 68 54 07 88
 E-Mail : seiranasa@seiranasa.com
 RCS Perpignan 343 000 490 00014
 N° TVA : FR 63 343 000 490 0014
www.seiranasa.com
 SAS, Société Cotée en Bourse au SBF 120 X

